

Délibération n°240048

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Aurélien MAZZONI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 17/09/2024 Date d’Affichage : le 17/09/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 25/09/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 23 septembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024, 20h30

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°240033 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pas de votes contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Délibération n°240034 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. le Maire : Concernant les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation, est-ce qu'il y a des questions par rapport à la liste des décisions ?

M. Aurélien Mazzoni : Juste une question sur les luminaires mis au gymnase ; c'était pour remplacer quels luminaires, puisque tout avait été modifié ? Chez YESSS ELECTRIQUE, il est écrit 15 luminaires pour complexe ; à moins que ce soit le complexe du Quartz ?

M. le Maire : YESSS ELECTRIQUE, 780 €.

Mme Aurelle JEGO : Tous les luminaires de la grande salle avaient été refaits, mais je pense qu'il a repris les luminaires des vestiaires, des couloirs, etc. Au fur et à mesure, il change les luminaires avec des leds.

M. le Maire : C'est bon ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

2) ENERGIE

Délibération n°240035 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES

(SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

M. le Maire : Jean-Charles, tu nous as fait un document pour le groupement d'achats d'énergies, fournitures, services ou travaux en matière d'efficacité énergétique.

M. Jean-Charles Balardy : Exactement. Vous avez ci-joint un petit document, je vais essayer de vous le vulgariser. On va le passer succinctement, mais si vous le désirez, je peux voir une commission directement avec les techniciens pour développer un peu plus.

Le SDET est un syndicat créé en 1924, bien avant EDF en 1946, et on a eu l'ouverture des marchés de l'électricité en 2007. Et ça a tenu encore un peu jusqu'en 2014, 2015. En tant qu'acheteur public, on devait passer des contrats d'achats publics. Nous avons donc constitué un groupement de commandes pour répondre aux communes, parce qu'il est difficile pour les communes d'aller sur le marché et de pouvoir acheter son électricité. Nous avons alors décidé de se mettre à disposition des communes du Tarn.

Lorsque l'on a constitué ce groupement, d'autres départements nous ont rejoint ; nous avons commencé à 7, puis sommes passés à 11, et aujourd'hui, nous allons être 13 départements. Nous sommes coordonnateurs de ce groupement d'achats, c'est-à-dire que nous avons la responsabilité d'achat pour l'ensemble. Mais ensuite, chaque département gère ses contrats dans le département.

Pour comparer, l'UGAP, qui achète en gros aussi, prend une marge. Nous, nous ne prenons pas de marge, on le doit aux communes, puisqu'on touche la taxe d'électrification.

Aujourd'hui, vous avez la carte des départements. Le contrat va représenter 65 000 points de livraison.

Nous avons fait les démarches successives, et là, on arrive à un renouvellement de marché, encore, qu'on va prolonger un peu, parce qu'on a une date importante chez nous, 2026, la fin de l'ARENH, la fin du nucléaire historique. Quand on a ouvert un marché, l'ensemble des fournisseurs ont demandé à avoir accès au nucléaire historique ; donc on a mis 100 Tera Wh au service de la concurrence.

En 2026, on ne sait plus comment va être régulé, puisque là l'ARENH est à 42 € le Méga Wh.

Comment fait-on un groupement ?

On a commencé à massifier les consommations, on est allé chercher tous les points de livraison et on les a classés (C1, C4), des tarifs de plus en plus importants, et par rapport à leur consommation tout au long de l'année, pour avoir le marché. Et cela nous définit une courbe de charges. Une fois la courbe de charges établie, ce sont des marchés qu'on appelle les marchés cadres et des marchés subséquents. C'est-à-dire qu'on choisit en premier le fournisseur (EDF, ENGIE, TOTAL), et à partir d'un moment, quand on fait un marché subséquent, on dit qu'on veut acheter pour tant de kilo Wh.

La première fois, on était un peu petit, c'est le premier tableau, l'achat prix ferme, on achetait en un coup pour un an. Et comme on est devenu de plus en plus gros, on nous a permis de décaler nos achats, c'est-à-dire qu'on peut acheter en 4 fois, suivant la tendance du marché ; cela représente, suivant le prix de l'énergie, on est monté jusqu'à 200 millions d'euros. Chaque clic aujourd'hui, à peu près, moins maintenant parce que le marché est descendu, représente entre 30 et 50 millions d'euros. Donc on prend des positions. Et vous voyez en rouge, le deuxième graphique, c'est 2023, on a pris 4 positions ; chaque fois, on n'est peut-être pas les meilleurs mais on a toujours été en dessous de la moyenne de la CRE (commission de régulation de l'énergie). Après, une position, en 2022 pour 2024, les deux points verts.

Et maintenant, on peut acheter encore à plus long terme.

On voit dans l'autre achat fragmenté, qu'on commence à acheter 2023, le dernier, puisque c'est la courbe ; alors vous voyez les positions qu'on prend et le prix du marché ; mais chaque fois qu'on prend une position, on n'a pas le reste, c'est-à-dire que ça s'arrête là, on ne sait pas ce que ça va être demain.

Aujourd'hui, on a tout acheté pour 2025. On l'a acheté le 1er novembre 2023 et le 1er mars 2024, pour 2025 ; avec un prix obtenu, alors on prend une catégorie parce que chaque fois il y a des lots différents ; par exemple, c'est EDF qui a les lots de C4 C5, c'est-à-dire de 36 kilos chaque 150 Kilos ; ENERCOP a les bornes de recharges parce qu'on voulait que ce soit à tout prix de l'électricité verte pour alimenter nos bornes, pour bien boucler la boucle, et ne pas alimenter nos bornes avec du nucléaire.

En 2023, on avait un prix moyen de 292 € le MW ; en 2024, on a 199 € le MW ; et on a obtenu pour 2025, 111 € le MW.

Quand on fait un budget, tout le monde nous demande combien ça va coûter. Là au moins, on sait ce qu'on peut prévoir. Et l'énergie a baissé.

Comment ça se fait ?

Ce n'est pas quelqu'un qui décide tout seul. Il y a 11 départements, et une personne par département dans un comité stratégique, et on y définit où et combien on achète (20%, etc.).

Je vous l'ai fait très vite.

M. le Maire : En fait, on voit que les 11 départements sont sur la zone qui est en production d'énergie, principalement celle qu'on appelait la SHEM (Société Hydro-Électrique du Midi), c'est-à-dire les barrages des Pyrénées, du Massif Central, plus la centrale de Golfech. Ils sont assez centrés autour de ça. Ce sont les principaux pôles de production, pas tous d'EDF, parce que la SHEM a toujours été indépendante... Un 12ème département est en train d'entrer, c'est ça ?

M. Jean-Charles Balardy : Oui, les Pyrénées Orientales. Et on peut ajouter que, juste un peu plus tard, on va commencer, ce qui est assez intéressant, les contrats d'achats directs d'électricité renouvelable, juste derrière. C'est pas mal parce que, par exemple, dans 5 ans, notre centrale photovoltaïque sera en fin de contrat d'achat. EDF garantit 20 ans, pour amortir la centrale. Donc dans 9 ans, elle sera en fin d'obligation d'achat, et elle pourra de suite effectivement contracter avec nous. Elle arrivera sur le marché.

M. le Maire : Avec nous : le SDET.

M. Jean-Charles Balardy : Oui, le SDET. On a une courbe de charges ; on sait qu'à un moment donné, elle ne pourra pas produire, elle achètera, mais on fera des échanges. Et on aura de l'électricité carrément locale. On a cette part de marché qu'on a ouvert en 2025. Est-ce que vous avez des questions plus précises ?

M. Michel Cupoli : Le cas particulier de la Haute-Garonne, c'est politique ?

M. Jean-Charles Balardy : Oui. Chacun décide réellement comment il fait. Ils ne sont pas venus au départ puis ils sont venus. On était sur l'ancienne région, donc on n'était plus sur le Nord, mais la Haute-Garonne effectivement a toujours été dans l'ancien Midi-Pyrénées. Ils n'ont pas voulu, parce qu'ils ont Toulouse métropole, et la métropole pèse beaucoup aussi.

M. le Maire : Pour bien connaître le président du SDEHG, qui est l'équivalent du SDET dans la Haute-Garonne, le SDEHG a un acheteur est tellement gros, qui est la métropole, que ça ne fait pas tout à fait l'équivalent des hausses départementales. Eux ont une capacité d'achats très importante.

M. Michel Cupoli : Je pensais au prix, s'ils s'associaient.

M. Jean-Charles Balardy : Au bout d'un moment, c'est très lourd à gérer.

M. le Maire : Et puis il n'y a plus de miracle au bout d'un moment, en volume.

M. Jean-Charles Balardy : Montpellier voulait venir, on a refusé, parce que ça mettait trop en péril le syndicat départemental de l'Hérault.

M. le Maire : Eux ne sont pas approvisionnés avec les mêmes sources. Oui, Jean-Pierre ?

M. Jean-Pierre Toran : Je suis surpris que vous ne sollicitiez pas RTE.

M. le Maire : RTE ne fournit pas, c'est un transporteur.

M. Jean-Charles Balardy : Oui, c'est un transporteur. Mais si, il y a quelques clients, de très gros clients, chez RTE.

M. Jean-Pierre Toran : J'avais visité RTE à Toulouse, qui s'approvisionnait à l'époque avec la centrale de Pélissier. Et j'avais vu qu'ils fournissaient notamment le Sud du département, avec des postes de transformation.

M. Jean-Charles Balardy : Ca c'est le transport. Il y a quelques très grands clients qui sont directement chez RTE (c'est BSN par exemple ; vraiment des très grosses productions) mais ils sont rares.

M. le Maire : En Midi-Pyrénées, je ne sais pas s'il en reste. Même les usines de Colomiers ne sont plus livrées par RTE (Airbus en fait). Les gros sites de production d'EDF, comme la centrale de Golfech ou les grands

barrages, fournissent l'électricité. À partir de là, l'électricité part et il y a un premier distributeur, ce sont les gros tuyaux, ça s'appelle RTE. Historiquement, principalement les aciéries des Pyrénées étaient livrées et facturées directement par RTE. C'est eux qui mesuraient ceux qui arrivaient chez les clients. En dessous de RTE, autrefois c'était ERDF, devenu ENEDIS, qui est un distributeur. Mais là aussi, ce sont des tuyaux plus petits. Et ensuite, il y a nous, les clients. Mais aujourd'hui, pour Midi-Pyrénées, il n'y a plus de gros clients livrés par RTE.

M. Jean-Charles Balardy : Et avant, c'étaient les clients en direct des barrages. En Ariège, on avait Péchiney, etc. Ils étaient directement à la source. Nous, ici, on avait le coke (le charbon) à Carmaux. On avait la verrerie, le coke.

M. le Maire : De mémoire, ce n'est pas Airbus le dernier, les derniers clients RTE étaient les papeteries de Saint-Gaudens.

M. Aurélien Mazzoni : Les achats se font uniquement pour les communes, c'est ça ?

M. Jean-Charles Balardy : Oui, je n'ai pas précisé, que des achats publics.

M. le Maire : Des collectivités.

M. Aurélien Mazzoni : Du coup, la question que je me pose, en début d'année dernière, on disait qu'il y avait une forte augmentation de l'électricité ;

M. le Maire : On espère bien voir l'an prochain une diminution de nos coûts d'électricité, c'est clair.

M. Aurélien Mazzoni : Oui mais là, c'est depuis juillet 2023 que la courbe est en baisse. Alors je ne comprends pas comment on peut avoir une augmentation du coût de l'électricité, si là, à l'achat avec le SDET on était déjà ; enfin, ça baisse depuis 2023 ; il y a quelque chose que je ne comprends pas.

M. le Maire : Les variantes de 2023 sont quand même le double de celles de 2021. On le prend dans l'épaisseur du trait, mais c'est pratiquement le double quand même. Donc il faudra que ça continue à descendre pour qu'on retrouve le niveau d'avant.

M. Jean-Charles Balardy : Aujourd'hui, on le sait, c'est le prix arrêté. Pour 2025, on sera 2 fois moins qu'en 2024.

M. le Maire : Dans le budget prévisionnel 2024, on a les estimations fournies par ENEDIS, le SDET, avec des prix qui étaient ceux de 2023. Donc si on a moins pour 2024, on prendra des factures moindres dans le courant de l'année. Parce que vous voyez comment sont les courbes, ce n'est pas un prix garanti tout au long de l'année.

M. Jean-Charles Balardy : Pareil, après, c'est aussi l'achat, mais c'est la garantie de la fourniture. Parce qu'il faut se garantir la fourniture. Le Ministère des armées a fait une coquille, et au bout d'un moment, il s'est retrouvé sans contrat. Il faut être sûr d'être livré aussi. Peut-être qu'il y aura meilleur, mais on a toujours été en dessous du prix moyen de la CRE.

M. Aurélien Mazzoni : C'est juste pour dire que sur le coût de l'énergie, à un moment donné, c'était une grosse question, les prix.

M. le Maire : Raison pour laquelle on souhaite renouveler ce contrat d'achat.

M. Jean-Charles Balardy : Il faut dire aussi qu'on a bien amorti la hausse de 2022 (les petits professionnels ont vu leur facture exploser complètement). Et ça nous permet aussi de maîtriser le budget.

M. le Maire : Les gens qui avaient suivi des logiques opportunistes de contrat à des moments donnés, ont vu leurs tarifs exploser.

M. Jean-Charles Balardy : Bien sûr. Et des fournisseurs ont arrêté, ont jeté l'éponge (tel que Leclerc), ils ont vite arrêté parce qu'ils ne pouvaient plus suivre. Des factures multipliées par 3, à 4 ou 5, ce n'était plus possible. C'est pour ça qu'on vous propose aujourd'hui de passer par le groupement.

M. Aurélien Mazzoni : Et pour faire le lien avec la suite, est-ce que les crèches en DSP ont le même tarif électrique ?

M. Jean-Charles Balardy : Elles pourraient. On arrive à avoir même des groupements d'arrosage agricole (ASA).

M. le Maire : Pour cette délibération numéro 35, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune du Séquestre au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune du Séquestre,
- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Séquestre, et ce sans distinction de procédures,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Séquestre.

Délibération n°240036 : ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) QUATRIEME ET CINQUIEME PERIODES

M. le Maire : Maintenant, l'adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économie d'énergie.

M. Jean-Charles Balardy : Quand on fait des économies d'énergie, on transforme ça en Cumac, et cela a une valeur. Et pour aller les chercher, c'est compliqué. On l'a fait pour l'école. On le transforme en euros, et le SDET va le chercher pour la commune et le reverse. On prend là-dessus 10%. On est en train de se battre parce qu'on nous demande un cabinet de contrôle extérieur, ce qui est très onéreux pour rien. On a récupéré quand même de l'ordre de 300 000€ sur l'ensemble des départements. Mais à chaque fois, il faut faire intervenir un cabinet extérieur. Or, on n'a jamais été habilité pour le faire. C'est pour ça qu'on se bat. Ça nous fait un retour direct.

Les Cumac sont indexés. Nous, le prix est arrêté (il est coté en bourse ; le prix du kW monte et descend). C'est un service que l'on rend.

M. le Maire : Quand tu dis « on » c'est le SDET. Nous, mairie, nous n'avons pas l'ingénierie interne pour aller chercher des certificats d'économie d'énergie, donc l'intérêt est de passer au groupement d'achats avec le SDET, parce que c'est la moindre des choses.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ?

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération n°240037 : ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) : CHOIX DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. le Maire : Troisième délibération qui a trait à l'énergie. Dans le cadre de l'Agglo, nous avons défini quelles étaient les zones de l'accélération énergétique. C'est suite à la loi dite APER (Autorisation des programmes d'énergie renouvelable). L'objet est de définir quelles énergies pourront être développées à quels endroits. En fait, c'est une carte qui est, dans l'absolu, à développer en négatif, c'est-à-dire où interdit-on quelles énergies.

Avant de dire quel est l'objet de la délibération, qui est, en gros, les dates de l'enquête publique qui va avoir lieu, la particularité de la commune est qu'on est très peu concerné. Pourquoi ?

Parce que dans les énergies renouvelables, il y a l'éolien, et que, du fait de l'aéroport, nous n'avons pas le droit à un mât de plus de 12 mètres ; donc l'éolien, il n'y en a pas sur toute la commune par définition. Et d'ailleurs sur l'ensemble de l'agglomération, il n'y a que quelques centaines d'hectares répartis un peu sur Dénat, un peu sur Castelnau de Lévis. Enfin, il y en a très, très peu, parce qu'il y a des proximités de villages, des ABF (des architectes des bâtiments de France).

On n'a pas de ruisseau, pas de rivière, donc l'hydraulique est quelque chose qui est derrière nous.

Il n'y a pas de géothermie profonde qui nous concerne. Il y a éventuellement de la géothermie de surface, mais qui ne demande pas de permis particulier.

Donc la seule chose pour laquelle nous sommes concernés est le photovoltaïque. Donc l'objet est de proposer l'ensemble des surfaces qui sont disponibles, parce qu'il y a un certain nombre de prérogatives qui en interdisent l'implantation (autoroutes, aéroports), pour pouvoir mettre du photovoltaïque sur l'ensemble des toitures et sur les parties agricoles, les parties qui peuvent être tournés en Agri-photovoltaïque, je crois que c'est le terme exact.

L'objet est que ces cartographies, qui, ramenées à nous, sont assez simples, soient proposées à enquête publique pour voir s'il y a des particuliers, ou des entreprises, ou des associations, qui souhaitent déposer des commentaires sur cette carte-là.

L'objet est donc lié aux modalités de l'enquête publique qui aura lieu du 11 juillet au 5 septembre, et pour lesquelles le public pourra apporter des remarques sur les documents en question.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Aurélien Mazzoni : Les dates de l'enquête publique tombent pendant l'été. On ne pouvait pas la caler autrement ?

M. le Maire : On a posé la question. L'enquête publique, de mémoire, ne devait durer que 4 semaines hors saison estivale. La saison estivale est intégrée.

Mme Aurelle Jégo : Cela n'a été validé au Conseil communautaire que fin juin. Et la délibération en Conseil communautaire aura lieu le 21 septembre. C'est pour ça que toutes les communes ont été obligées de le faire pendant l'été.

M. Aurélien Mazzoni : Est-ce qu'il y aura une information dans le journal municipal de juillet ?

Mme Aurelle Jégo : Non, il n'y a pas de journal pendant l'été.

M. le Maire : En fait, ces informations vont être communiquées par l'agglomération parce qu'elle est en charge de faire le relais de ces zones APER sur l'ensemble du territoire. On fera quelque chose sur facebook pour faire en sorte de relayer.

M. Aurélien Mazzoni : Est-ce l'Agglo qui a choisi les zones ? Comment s'est fait le travail de concertation ?

M. le Maire : En fait, on a été associés, mais avant même l'Agglo, c'est principalement l'État qui a fourni les cartes, parce que les zones d'interdiction existent du fait d'un certain nombre de prérogatives de l'État. Je vous ai pris l'exemple de l'éolien ; on nous a présenté une carte de l'Agglo où il y avait des trous où on pouvait mettre 4 éoliennes par-ci par-là. Toutes les zones d'exclusion étaient déjà éliminées par l'État. Pareil pour

toutes les énergies. En gros, ils nous ont demandé si on était d'accord pour accepter de l'énergie sur les toitures, dans les champs, de libérer toutes les parties boisées. Toutes les communes de l'Agglo ont fait la même chose, on n'a pas autorisé à mettre du photovoltaïque en rasant des bois, des bosquets, des forêts.

M. Aurélien Mazzoni : Les bois et les forêts correspondent à cette bande qu'on voit sur la carte ?

M. le Maire : Je pense ; je ne l'ai pas sous les yeux, je ne suis pas venu avec la version numérique. Mais en gros, c'est ces trames-là.

M. Aurélien Mazzoni : Pour le solaire, en gros, c'est quasiment toute la commune ?

M. le Maire : C'est pratiquement toute la commune pour le photovoltaïque, sauf les bois, les voiries et l'aérodrome.

M. Aurélien Mazzoni : Et pour le solaire au sol, je n'arrive pas à savoir si c'est la carrière qui est derrière ou si c'est la zone de tir à l'arc.

M. le Maire : Vous êtes sur quelle carte ?

M. Aurélien Mazzoni : On peut faire d'abord la toiture si vous voulez. Avant c'est la géothermie de surface avec pompe à chaleur.

M. le Maire : Géothermie de surface, d'accord. Les zones constructibles sont concernées bien évidemment. Ensuite, j'ai le photovoltaïque toiture.

M. Aurélien Mazzoni : Là, la diagonale, on considère que c'est que les bois. C'est ça ?

M. le Maire : Oui. C'est ça, c'est la partie nature pure.

M. Michel Cupoli : Au bout, en jaune, c'est la carrière, non ?

M. le Maire : Au bout, c'est la carrière, oui. Vous la retrouvez ici, dans celles qui sont au sol.

M. Aurélien Mazzoni : Ils autorisent tout sur la carrière quoi.

M. le Maire : Après, il y a les ombrières. En fait, ce sont les différentes natures d'ombrières ou de photovoltaïques qu'on peut mettre.

M. Aurélien Mazzoni : Les ouvrières sont liées aux zones commerciales. Il y a une partie aire de covoiturage.

M. le Maire : C'est ça, les parkings et les surfaces commerciales.

M. Aurélien Mazzoni : Et il y a la fameuse zone à hydrogène.

M. le Maire : Oui, c'est ça

M. Aurélien Mazzoni : Et après, sur les champs, le photovoltaïque, c'est la carte « Autre » ?

M. le Maire : En fait, la zone APER a vocation à simplifier les dossiers que vont amener les porteurs de projets. Dans l'Agri photovoltaïque, qui n'apparaît pas en tant que tel, il est répertorié dans la catégorie "Autres". C'est cela qui pose le plus de questions avec parfois les Chambres de l'Agriculture, en fonction de la nature réelle ou supposée de l'agriculture qu'on met dessus ou pas.

Et les 2 dernières, c'est pour le solaire thermique.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal :

- dit qu'une concertation publique portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables sera organisée du 11 juillet au 5 septembre 2024 (durée : 8 semaines),
- précise que le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.lesequestre.fr, et qu'une version papier sera disponible au siège de l'enquête, à la mairie du Séquestre, aux heures d'ouverture du secrétariat
- dit que le public pourra formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique : sur un registre en mairie ou par voie postale ou par courrier électronique à la Mairie du Séquestre.

3) ENFANCE

Délibération n°240038 : DSP GESTION DE LA CRECHE BABILUNE : CHOIX DU DELEGATAIRE

M. le Maire : Sophie, la DSP de la crèche Babilune.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : VYV3 Terres d'Oc avait été retenue en sa qualité de délégataire sur la durée de la dernière DSP, pour 3 ans. Cette délégation arrive à son terme le 31 juillet. Une procédure de renouvellement a été mise en œuvre. Et au terme de cette procédure et de l'étude attentive des offres et des négociations financières, nous vous proposons de retenir VYV3 Terres d'Oc en sa qualité de délégataire pour les 5 ans qui viennent, du 1 août 2024 au 31 juillet 2029.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ?

M. Aurélien Mazzoni : C'est plus sur l'évolution du prix. Si on regarde la dernière délégation, entre 60 et 66 000€ par an ; là, on passe à 90 ; comment ça se justifie ? Est-ce qu'il y a plus de personnels ? L'énergie, ça n'avait pas l'air d'être un problème.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : Effectivement, l'offre était encore plus haute ; cela a été une marge de négociation. Il y a probablement des augmentations de temps de travail aussi. Et VYV3 Terres d'Oc nous avait fait savoir, au long de cette DSP, qu'ils étaient déficitaires de l'ordre de 20 000€ par an.

M. le Maire : Sur les 3 années écoulées.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : Sur les 3 années écoulées, par an. Donc on se doutait que leur offre serait supérieure à celle d'il y a 3 ans.

M. Jean-Charles Balardy : Je pense qu'on s'attendait même à plus.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : Oui.

M. le Maire : C'est la loi des marchés publics. Il y a deux différences par rapport au précédent : d'une part la durée, 5 ans au lieu de 3 ans ; l'autre est de nature plus qualitative, suite à ce qu'il s'est passé il y a à peu près un an, en lien avec les soucis au niveau de la qualité des gardes d'enfants dans certaines crèches au niveau national, et on a indiqué dans notre cahier des charges qu'on souhaitait un soin particulier à apporter à la qualité de l'encadrement pour éviter les dérives qui peuvent exister. Voilà les deux principales modifications. Et ensuite, la modification, c'est celle du prix, pour répondre peu ou prou au déficit dont ils nous avaient parlé sur la DSP précédente.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : À la suite de la validation du choix d'aujourd'hui, il y aura une convention de délégation de service public qui sera signée et qui comportera tout un tas d'éléments.

M. Aurélien Mazzoni : Notamment le nombre d'enfants accueillis, c'est ça ?

Mme Sophie Grimaud Escorisa : Non, là c'était sur le taux de remplissage. On ne sait pas si on va le mettre dans la délégation, on s'est interrogé.

Mme Aurelle Jégo : Oui, parce que ce n'est pas forcément intéressant. C'est vraiment un rapport entre le délégataire et la CAF.

M. le Maire : D'autres questions ? Des abstentions ?

Mme Audrey Foulquier : Comme vu en commission, il faudra juste être attentif sur la clause de revoyure.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : Oui, oui, on va rester attentif sur la rédaction de cette clause. On a confié cette question-là à un avocat pour être au plus juste.

M. le Maire : Plus de questions ? Des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal :

- retient VYV3 Terres d'Oc comme délégataire pour la gestion de la crèche communale « Babilune » pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} août 2024,
- approuve le projet de convention de délégation de service public portant sur la gestion de la crèche Babilune,
- autorise Monsieur le Maire à négocier avec le candidat retenu sur les termes de la convention et à signer avec lui la convention de DSP et l'ensemble des documents afférents,
- précise que la convention signée sera transmise à Monsieur le Préfet, avec les pièces de la procédure, dans un délai de quinze jours à compter de la signature et qu'il sera également informé de la date de notification de la convention au délégataire.

4) AGGLOMERATION

Délibération n°240039 : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

M. le Maire : Il s'agit là d'un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2030, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Agnès, tu as participé à toutes les réunions et tous les travaux qui se sont tous déroulés au niveau de l'Agglo.

Mme Agnès Bru : Oui, avec Bruno Victoria.

M. le Maire : Vous allez nous dire quelques mots de ce projet pour les 5 ans qui viennent.

Mme Agnès Bru : Le Conseil communautaire a engagé la démarche de révision du programme local de l'habitat, PLH, de la Communauté d'agglomération de l'albigeois. C'est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de 6 ans. Ainsi, l'agglomération l'a élaboré en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire. Effectivement, nous avons eu plusieurs réunions. Ils sont même venus ici avec le cabinet qui a suivi le diagnostic. Un nouveau PLH identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre au besoin en logements de la population du territoire.

Le projet PLH 2025-2030 de la Communauté d'agglomération de l'albigeois définit la politique locale de l'habitat, autour de 5 orientations :

1. Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique.
2. Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant.
3. Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial.
4. Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques.
5. Piloter et animer ce PLH.

Ces orientations sont ensuite déclinées en actions.

Le projet PLH 2025-2030 est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic.
- Un document d'orientation.
- Des fiches communales.

- Un programme d'actions thématiques.

Le projet de programme local de l'habitat a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024. Il a été transmis aux communes membres pour avis, conformément à l'article R 302-9 du code de la construction de l'habitation.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur le programme local de l'habitat tel qu'arrêté par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024, et d'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis, avec des réserves s'il y en a.

Vous avez un document très complet.

M. le Maire : Il présente les chiffres intercommunaux et la déclinaison communale. C'est un travail qui a duré près d'un an à peu près, facilement. Est-ce qu'il y a des questions sur ces documents synthétiques de toutes les réunions de travail ?

Mme Agnès Bru : Ça va de l'aide à la construction de logements sociaux, de l'aide pour première clé, par exemple, lorsqu'on rénove une habitation. C'est un document cadre qui enveloppe beaucoup d'actions.

M. Aurélien Mazzoni : Dans le document d'orientation, du coup, il y a des objectifs de production de logements. Si j'ai bien compris, ces objectifs sont liés à la loi qui impose un certain volume de logements sociaux ou de logements tout court, ou pas ? Page 16, il y a un objectif annuel de production de logements. Comment est défini l'objectif de 15 pour Le Séquestre ?

Mme Agnès Bru : À Albi, c'est 300 logements. Le Séquestre est dans la première couronne, et c'est lissé sur toutes les communes. Le chiffre que nous avons n'est pas réel si on veut ; parce que là, d'un coup, on a eu 40 logements ; mais on en n'avait pas fait en 2022 ; donc c'est lissé sur les 6 ans et sur la couronne albigeoise.

M. le Maire : La difficulté de l'agglomération d'Albi est qu'au précédent PLH, on avait un objectif de 650 logements par an. Les objectifs ne sont pas fixés initialement par commune, ils sont fixés au niveau intercommunal. On n'est jamais arrivé à les tenir. On a toujours été en dessous. Le problème que cela pose est que comme on n'arrive pas à les obtenir à population constante, on n'arrive pas à fournir les mètres carrés disponibles pour accueillir une population ne serait-ce qui se conserve. En fait, comme il y a de la décohabitation, de moins en moins de monde par maison (veuvage, séparation, enfants qui partent pour les études, etc...), il faut de plus en plus de mètres carrés par habitant. Pour garder une même population, il faut fournir des mètres carrés. Donc la première modification sensible de ce PLH par rapport au précédent, a été de convaincre l'Etat qu'on tombe de 650 à 500. On leur a dit qu'on ne pouvait pas tenir les 650, et que 500, on n'était pas sûr de pouvoir les tenir.

Première négociation : obtenir que dans notre PLH, on puisse donner comme objectif 500 permis de construire par an, tous types de permis de construire confondus (créations, rénovations, logements sociaux ou pas de logements sociaux). Là-dedans, il y a une péréquation en fonction des logements sociaux, et ensuite, il y a une autre péréquation en fonction des tailles des communes, et avec un objectif qui n'induit aucune pénalité. C'est-à-dire que nous, on a 15 par an, c'est pour essayer de voir si au bout des 5 ans, en 2030, on aura fait les 2500 logements sur l'Agglo, en ayant contribué à peu près. Si on a fourni plus, ou moins, on n'a pas de pénalité.

En gros, c'est un document opérationnel de programmation pour l'État.

Pourquoi c'est important et que c'est un élément préalable à la loi ZAN. Ce Programme Local de l'Habitat fait partie des données qui vont être intégrées dans toutes les strates que sont en train de mettre en place les différents schémas de la loi "zéro artificialisation nette". Aujourd'hui, ce sont les Régions qui travaillent sur des SRADDET (schéma régional d'aménagement des territoires), qui a vocation à affecter les hectares constructibles par territoire. Ils vont dire que tel territoire a droit à tant d'hectares, tel autre à tant, etc., en sachant que dans la zone des 10 ans qui viennent, on a le droit de ne consommer que la moitié des hectares qui avaient été consommés sur toute la région Occitanie, c'est vrai pour toutes les régions, que dans la décennie passée. Ça veut dire qu'il y a une compétition entre tous les territoires. Surtout que les territoires ne sont pas des périmètres simples ; si c'était l'Agglo ou la communauté de communes, ça irait ; mais ce sont les SCOT qui sont concernés. Cela veut dire que pour nous, la surface est l'agglomération d'Albi, celle d'Alban-Villefranche et de Réalmont. La Région va nous préconiser ces surfaces-là. Cela doit être arrêté fin 2025, il me semble. Les SCOT, eux, ont jusqu'à fin 2026 pour définir la répartition à l'intérieur de notre territoire. Si on dit qu'il y a 100 hectares pour le SCOT de l'Albigeois, on va dire, il y en a 80 dans l'agglomération d'Albi, 10 à Villefranche, 10 à Réalmont.

Ça n'a pas encore commencé et déjà, ce sont des conversations compliquées, parce que les territoires ruraux veulent obtenir et ont obtenu le fait d'avoir un hectare par commune. Un hectare à Rayssac, à Paulinet, à Saint-André ou à Saint-Cirgues, ils ont une surface pour construire pour 20 ans. Mais le problème est que si l'hectare est là-haut, il n'est pas ici.

Et ensuite, nous serons amenés à refaire un nouveau PLUi, en 2027, si tout suit son cours normalement, et donc voir comment on dispatche ces hectares entre nous.

Le PLH, avec ses objectifs de 500 par an, à vocation à dire : « voilà l'horizon sur lequel on se projette, et comment là-dedans on demande au SCOT (un peu) et à la Région (beaucoup), les hectares pour pouvoir construire ça ».

M. Aurélien Mazzoni : Le schéma c'est, l'État dit "vous devez faire tant d'habitats" ?

M. le Maire : Ça, c'est la loi ZAN. Ce n'est pas tant d'habitats, c'est tant de surface, la loi ZAN.

M. Aurélien Mazzoni : Mais là, par rapport aux objectifs de production de logements, c'est une discussion entre l'État et les Agglos, et après, c'est l'Agglo qui décide en interne ?

M. le Maire : L'agglo a négocié le fait que ce soit 500 parce qu'on n'arrivait pas à faire les 650. L'objectif précédent était 650, et la première demande de l'État était de passer à 700. On leur a dit que nous n'avions pas été capables de produire les 650 ; on peut toujours dire qu'on va faire 700, mais on ne les trouvera pas. Il n'y a pas la dynamique démographique sur Albi, Albi perd des habitants. Il n'y a pas qu'Albi, il y a Cunac, Arthès ; Saint-Juéry, je crois qu'ils ont repris un peu ; mais les principales villes perdent des habitants, et l'Agglo en gagne, mais très, très peu.

M. Jean-Pierre Demni : J'ai une réflexion, en vous écoutant, j'ai parcouru les documents et je n'ai pas trouvé le mot "économique". Or, je suppose que ce développement du territoire, c'est bien son attractivité. Donc forcément, il y a des entreprises derrière.

Mme Agnès Bru : Non, ça ne prend pas en compte tout ce qui est économique. C'est du logement.

M. le Maire : Pourquoi le PLH est un outil de travail pour le SRADDET, et ensuite pour le PLUi ? C'est parce que dans les travaux que l'agglomération doit faire préalablement au SRADDET, elle doit fournir une stratégie en collaboration avec l'État, comme un outil de travail pour le SRADDET. La Région, elle, va attribuer les hectares économiques ; c'est un autre volet du travail, avec un certain nombre de dérogations : il semblerait que les surfaces dévolues à l'armement ne rentrent dans aucun décompte ; et il est une négociation spécifique en Occitanie qui voudrait que tout ce qui a trait à l'aviation ne rentre pas non plus dans ces décomptes. Là, c'est une grosse négociation entre l'État et la Région. Pour nous, les régions sont en train de négocier ça. Idem pour les routes. Ici, on est très concerné par l'A 69. Parce que, est-ce que les 400 hectares qui sont consommés sur le territoire tarnais vont être défalqués par l'État ou la Région, on ne le sait pas. Personne ne sait répondre aujourd'hui.

Là, ce n'est que l'habitat. Et il y a deux autres dimensions : la dimension des infrastructures (autoroute, armée, aéronautique). L'économique, c'est le troisième volet. Donc c'est normal qu'on ne le retrouve pas ici.

M. Jean-Pierre Demni : D'accord. Parce que moi, l'économique je le liais au social.

M. le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal émet un avis favorable sans réserve sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024 et autorise Monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

5) FONCIER - URBANISME

Délibération n°240040 : MODIFICATION DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES : RUE DE CAP LONG ET RUE DE LA GARDIE

M. le Maire : Les dénominations des voiries. On a un certain nombre de voiries qui s'appellent à la fois rue et à la fois chemin. Cela pose un certain nombre de problèmes pour les livraisons. On vous propose donc que tout devienne des rues : il y aura donc la rue de la Gardie et la rue de Cap Long.
C'est un peu technique.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

*Le maire expose : par délibération du 9 octobre 1989, le conseil municipal de la commune du Séquestre a baptisé deux voiries communales respectivement « Chemin de Cap Long » et « Chemin de la Gardie ».
A l'époque le peu de constructions le long de ces voies et la circulation moins dense expliquaient le choix du terme « chemin ».*

A ce jour, au vu de l'urbanisation, ce terme de « chemin » a vocation à être changé au profit du terme « rue »

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de modifier la délibération du 9 octobre 1989 et baptise comme suit les voies précitées : rue de Cap Long et rue de la Gardie

Délibération n°240041 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AI 87

M. le Maire : L'achat de la parcelle de M. Debard.

M. Jean-Charles Balardy : On a acheté une parcelle pour le city stade. On était un peu juste en largeur, et surtout, on n'avait pas d'accès existant suffisamment large (il aurait fallu le créer). Nous avons donc acheté à M. Debard une bande de 6,50m, qui nous a permis d'avoir tout l'accès qui était déjà construit, pour un prix de 6.9 € du m². C'était le prix d'achat de M. Debard et il ne voulait pas vendre à perte. Donc pour du terrain agricole, on va dire que c'est cher, mais pour le service que ça nous rend réellement (2 690 €), c'est inestimable.

Mme Audrey Foulquier : Ce terrain n'avait pas déjà été mis à disposition pour le projet de maraîchage ? Ce n'était pas celui-ci ?

M. le Maire : Non, c'était l'autre. C'était celui de la famille Barthez.

Mme Audrey Foulquier : Mais même M. Debard en a mis un à disposition.

M. le Maire : Ah bon ?

Mme Aurelle Jégo : Mme Foulquier a raison. Dans les délibérations qu'on avait prises à l'époque, il n'y a pas eu de suite, mais si, il y avait le terrain de Monsieur Debard.

M. le Maire : D'accord.

M. Jean-Charles Balardy : Donc c'était réellement le prix que M. Debard l'a acheté.

M. Aurélien Mazzoni : On n'a toujours pas eu le plan d'implantation par e-mail, comme demandé au dernier Conseil.

Mme Aurelle Jégo : Si. Juste après le Conseil, je vous l'ai envoyé à tous.

M. le Maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

M. Aurélien Mazzoni : Une chose me perturbe, c'est qu'on a racheté une parcelle pour mettre les places handicapées, ce que je comprends, mais pourquoi ceux qui ont proposé le city stade et le pumtrack n'ont pas dit à un moment donné que la surface était trop petite pour la réalisation ?

M. Jean-Charles Balardy : Non, ce n'est pas ça, ça pouvait rentrer. C'est pour être plus confort et surtout pour l'accès.

M. Aurélien Mazzone : Mais qui vous a dit que ça n'allait pas passer ? Quand on construit un bâtiment, ou autre, il y a des gens qui viennent contrôler, en ce qui concerne les bâtiments publics, alors je me demande s'il y a la même chose sur ces installations-là.

M. Le Maire : C'est nous qui nous sommes dit qu'on serait plus confort si on avait cette bande en plus. Mais ça rentrerait sinon.

M. Aurélien Mazzone : Parce qu'il n'y a pas d'obligation ? Comme quand on fait un bâtiment public, il y a bien un contrôle de sécurité qui vient voir, qui vient dire des choses, en termes de nombre de places, qui valide ;

Mme Aurelle Jégo : ça, c'est dans le cas d'une construction. Là, il n'y a pas de construction, donc pas de dossier d'urbanisme déposé, donc pas d'avis sur le dossier.

M. Aurélien Mazzone : Donc il n'y a pas d'obligation en termes de places ou autre.

Mme Aurelle Jégo : Non.

M. Jean-Charles Balardy : S'il avait fallu construire un passage de presque 10 mètres, cela nous aurait coûté ce prix-là ; parce qu'il aurait fallu démonter le talus pour monter sur le terrain. Quand on a implanté et qu'on a vu qu'on n'avait pas l'accès, c'est là qu'on a décidé d'essayer de négocier. Sinon, on aurait fait autrement. On serait resté sur notre parcelle.

M. Le Maire : On pouvait passer sur notre parcelle.

Mme Aurelle Jégo : On avait l'accès mais il fallait buser une partie ; alors que là, ça permettait de ne pas faire de travaux.

M. Jean-Charles Balardy : Oui effectivement, l'accès y était, il n'était pas performant mais il y était.

M. Le Maire : S'il avait fallu le créer, il nous aurait coûté plus cher que ça.

M. Jean-Charles Balardy : Ce sera beaucoup mieux, on va pouvoir faire quelques places PMR.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AI 87, d'une superficie de 390 m², issue de la division de la parcelle initialement cadastrée AI 4 (6 484 m²), appartenant à la SCI La Pointe du Verbial, représentée par Monsieur DEBARD.

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'élargir l'accès au citystade et au pumprack et d'insérer plus aisément quelques places de stationnement le long du terrain.

Monsieur DEBARD ayant acheté son terrain en 2002 au prix de 6.9 € du m², il ne souhaite pas le céder à un prix moindre.

Il vous est donc proposé une acquisition de la parcelle de 390 m² au tarif de 2 690 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

6) ZAC - ECOQUARTIER

Délibération n°240042 : ZAC CAMP COUNTAL (ECOQUARTIER) : VALIDATION DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES DE CESSON DE TERRAINS (C.C.T.P.) POUR LA TRANCHE « HABITAT AUTONOME »

M. le Maire : Cette délibération concerne le cahier des charges qu'on vous a transmis, relatif à la tranche "habitat autonome".

L'objet de ce cahier des charges, qui a été très long à réaliser puisqu'il a fallu pratiquement 4 ans pour y arriver, a vocation maintenant à servir d'outil de travail pour que la SEM puisse commercialiser ses parcelles.

Quelles ont été les difficultés ? Les négociations avec les services d'assainissement d'un côté et d'aménagement de l'agglomération, pour que les permis de construire nécessaires pour construire des Tiny houses, des mobil-home ou des chalets sur cette place-là, soient compatibles avec une zone urbanisée. C'est-à-dire que les services souhaitaient qu'il y ait tous les réseaux (eau, assainissement, électricité, etc.). Là, le seul réseau qui sera amené est l'eau. L'objet est qu'à partir de là, ils vont essayer de commercialiser. Et si jamais la commercialisation ne marchait pas, ils seraient amenés à le revoir.

Pour donner un ordre d'idée, à côté de cette zone, vraiment pas loin, rue de la Gardie, il y a un habitat de ce type-là qui a été construit chez un particulier.

Je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à ce projet de cahier des charges ?

M. Aurélien Mazzoni : Si j'ai bien compris, les rues ne seront pas des rues communales ; ce sera juste des chemins d'accès ?

M. le Maire : Ce seront des chemins d'accès, qui ne seront pas bitumés ; il devrait y avoir des places de parking des deux côtés. Ensuite, pour se rendre sur son terrain, ce sera à pied, à partir de là (30 à 40 mètres maximum). L'objet est de ne pas aménager, c'est-à-dire de ne pas artificialiser les terres, pas de bitume, pas de goudron, un accès juste en terre battue.

Mme Sophie Grimaud Escorisa : La condition est d'acheter un terrain et d'y mettre un habitat autonome rapidement.

M. le Maire : C'est ça. Il n'y a que l'eau potable. On s'est posé la question pendant un moment sur l'eau parce qu'on avait vu dans les différents porteurs de projet, que des gens étaient autonomes également sur l'eau ; mais ça nous a paru compliqué. On s'est dit qu'il valait mieux que ce soit de l'eau potable.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La commercialisation du secteur de l'Ecoquartier Camp Countal situé rue de la Gardie (derrière la rue Olympe de Gouge) et destiné à accueillir de l'habitat autonome va débuter.

THEMELIA a rédigé un Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCTP) propre à ce programme.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal valide le projet de nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrains pour le programme d'habitat autonome et donne pouvoir au maire de signer le dit cahier des charges et ses annexes.

Délibération n°240043 : PROLONGATION DE LA GARANTIE DES PRETS CONTRACTES PAR THEMELIA – ZAC CAMP COUNTAL (retrait de la délibération n°240016 du 8 avril 2024 ayant le même objet)

M. le Maire : Il s'agit d'une demande de modification d'une précédente prolongation de garantie de prêts que nous a demandé Thémélia, à propos du crédit que leur fait la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils nous demandent de prolonger jusqu'en 2030, c'est ça ?

Mme Aurelle Jégo : En fait, ils nous demandent de modifier ce que vous avez déjà délibéré le 8 avril. On avait pourtant fait valider auprès de la Caisse des Dépôts le projet de délibération. Mais après coup, une fois signé, ils nous ont dit que deux choses n'allaient pas :

- Dans le tableau page 2, sur les durées, j'avais ajouté une colonne pour que ce soit plus clair pour vous sur la date de fin de garantie pour la mairie ; ça ne leur a pas plu, et ils ont demandé de retirer cette colonne.
- Ensuite, il y avait eu une petite erreur, de leur part cette fois, sur une des annexes. Je n'ai pas bien compris, c'est apparemment un détail, mais en tout cas, il fallait modifier l'annexe.

C'est exactement la même délibération que celle du 8 avril mais avec ces deux petits changements.

M. le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ?

Mme Audrey Foulquier : Une question : est-ce que vous pourrez nous faire le détail, ou la prévision, en restant sur ce taux actuel de 2,60, même s'il est révisable, de ce que ça va coûter à la commune en restant sur ce taux à 2,60 à la sortie de la dernière échéance 2028 ?

M. le Maire : On l'aura dans le prochain CRACL, il y a une ligne dédiée.

Mme Audrey Foulquier : 2027 et 2028 ? Parce qu'il y a deux échéances différentes en fonction des deux prêts.

M. Jean-Charles Balardy : Ce sera toujours un taux variable, vous l'avez bien compris.

Mme Audrey Foulquier : Oui oui.

M. le Maire : Il y a une estimation qui est faite dans le CRACL ; il y a une ligne dédiée à ça. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

THEMELIA (ex SEM 81) a contracté deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en 2008 et 2012, destinés à financer le portage du foncier de l'opération de la ZAC de Camp Countal.

La mairie du Séquestre a accordé sa garantie pour couvrir 80% du montant total emprunté, conformément à l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention publique d'aménagement arrivant à échéance le 1^{er} juin 2030, THEMELIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la prorogation des deux prêts.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé une prorogation de 4 ans pour le prêt d'1 800 000 € et de 5 ans pour celui de 2 000 000 €

Il y a donc lieu de proroger nous aussi la période sur laquelle nous apportons notre garantie.

>> Votes pour : 16 sur 19 votants

(votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Michel Cupoli)

Le conseil municipal décide d'accorder une prolongation de sa garantie pour les prêts ci-dessous :

	Montant emprunté	Montant garanti par la commune (80%)	Date de fin du prêt	Prorogation accordée par la Caisse des Dépôts pour :
Prêt Gaïa « 2009 » N°1354012 (délibération du 11 octobre 2008)	1 800 000 €	1 440 000 €	1 ^{er} janvier 2024	4 ans
Prêt Gaïa « 2013 » N°1354013 (délibération du 19 novembre 2012)	2 000 000 €	1 600 000 €	1 ^{er} janvier 2024	5 ans

- Index : taux du livret A
- Marge sur index : 0.60 %

7) ECONOMIE

Délibération n°240044 : TARIF DES LAMES DES SIGNALÉTIQUES D'INFORMATION LOCALE (SIL)

M. le Maire : Jean-Pierre, le tarif des lames des signalétiques d'information locale.

M. Jean-Pierre Demni : C'est un sujet qui a été évoqué lors de la dernière Commission économie et emploi, au mois de mars, qui n'a pas été soulevé d'objection particulière. Il s'agit en fait de relever les tarifs par rapport au coût des matières premières, des accessoires métalliques (charnières, colliers). Et donc de rester toujours sur une augmentation raisonnable. Puisque les derniers prix remontent à une délibération de 2021. Ça n'a pas été augmenté depuis un peu plus de deux ans.

C'est la raison pour laquelle nous proposons les tarifs suivants :

- Des lattes simple face : 60 € sur portique, ou 70 € sur mât simple.

- Des lattes double face, sur portique, 80 €
- 2 lattes recto/verso, sur mât simple, 140 €

Cela peut paraître un peu compliqué, mais les fournisseurs ont leur calcul en tête. Les coûts sont différents effectivement selon le support (un portique, ou un mât existant ou nouveau).

Si vous êtes d'accord, ce sont des tarifs qui seraient applicables à compter du 1er septembre 2024.

Ce sont des lames bleues, réservées aux entreprises, et c'est du mobilier urbain qui doit être respecté, tant au plan environnemental qu'économique, puisque les entreprises paient ces lames. Cela fait partie du décor, et ça respecte aussi la loi : la loi est claire là-dessus, c'est éliminer toutes les pré-enseignes sauvages, raison pour laquelle nous avons pris une délibération en 2017. Nous avons mis en place un règlement local concernant la signalétique, les SIL et les RIS, sur la commune du Séquestre.

L'augmentation va dans le sens de pouvoir répondre aux besoins des entreprises, et pour nous, de ne pas perdre trop d'argent dans cette affaire.

M. le Maire : Des questions ?

Mme Audrey Foulquier : Elle est limitée à certaines activités, je crois ?

M. Jean-Pierre Demni : Oui, tout à fait. Il y a une dérogation pour tout ce qui a trait aux hôtels/restaurations, aux services usuels, au patrimoine, à la santé et à la pédagogie/formation. Les équipements aussi.

Mme Aurelle Jégo : Aux garages aussi.

M. Jean-Pierre Demni : Oui, aux garages.

M. le Maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Il y a aussi une mise à jour des emplacements, parce qu'il y a des choses qui ont disparu ou qui n'ont plus les mêmes accès.

M. Jean-Pierre Demni : Oui, il y a tout un suivi derrière les installations.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la participation demandée aux commerçants pour l'achat de lame dans le cadre de la Signalétique d'Information Locale :

- > latte simple face : 60 € (sur portique) ou 70 € (sur mât simple)
- > latte double face sur portique : 80 €
- > 2 lattes recto/verso sur mât simple : 140 €

8) VIDEOPROTECTION

Délibération n°240045 : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION D'OCCUPATION DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

M. le Maire : Toujours pour toi Jean-Pierre, la convention d'occupation des mâts d'éclairage public de la Communauté d'agglomération, pour installer la vidéoprotection.

M. Jean-Pierre Demni : Je parle sous le couvert de Jean-Charles Balardy, qui s'est occupé de cette partie-là. Je rappelle que ce dossier revêt deux aspects : un aspect administratif et un aspect technique.

Sur l'aspect administratif, la démarche suit son cours. Elle est menée par le prestataire Lease Protect avec qui nous avons passé une convention en début d'année. Il se charge justement de cette partie-là. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services préfectoraux. Cela prend du temps parce qu'il y a quand même pas mal de paramètres ;

M. Jean-Pierre Toran : 6 mois.

M. Jean-Pierre Demni : 6 mois ? On m'avait parlé de fin septembre. 6 mois depuis le dépôt du dossier ?

M. Jean-Pierre Toran : Oui.

M. Jean-Pierre Demni : On m'avait parlé de fin septembre, mais, c'est sous toute réserve, ce sont les arcanes administratifs que nous ne maîtrisons pas.

M. le Maire : Pour donner un ordre d'idée quand même, les installations qu'on fait sont, à très peu de choses près, la préconisation faite dans le dossier de la gendarmerie.

M. Jean-Pierre Toran : Oui, mais en commission, c'est validé par une magistrate. La gendarmerie présente tous les dossiers, c'est pour ça qu'ils sont vus effectivement par la gendarmerie. Mais la décision appartient à la justice, par rapport à la protection d'images. Dans le dossier, il y a beaucoup d'éléments qui peuvent porter atteinte à la vie privée des gens.

M. le Maire : On en a profité pour avancer parallèlement sur des aspects techniques, pour les mâts d'éclairage.

M. Jean-Pierre Demni : Effectivement. M. Balardy s'est occupé du dossier, donc je vais lui laisser la parole.

M. Jean-Charles Balardy : Au départ, on devait implanter des nouveaux mâts. Il n'était pas question de se servir des mâts d'éclairage public. Donc on a commencé à travailler pour pouvoir implanter des mâts, alimenter des coffrets électriques, etc. Puis, on s'est dit que Saint-Juéry avait des caméras sur les mâts d'éclairage public. On s'est demandé pourquoi eux pouvaient et pourquoi pas nous. Il y a effectivement une convention, et on pourra donc poser les caméras directement sur les mâts d'éclairage public, sans avoir besoin d'implanter d'autres mâts. Et en plus, on aura une alimentation permanente. On s'est débrouillé pour passer dans les gaines de l'éclairage public un fil permanent. Puisqu'il faut que les caméras soient alimentées aussi le jour. Autrement, il fallait mettre des batteries, puisque l'éclairage public ne marche que la nuit, donc de jour, il aurait fallu des batteries. Cela nous enlèverait donc toutes les batteries. On espère pouvoir passer tous les fils dans les anciennes gaines. Mais normalement, on devrait y arriver ; ce qui nous a beaucoup, beaucoup, soulagés.

M. Michel Cupoli : Petit rappel, on paye un loyer et ils sont propriétaires des installations.

M. le Maire : Oui, absolument. On achète une prestation de service.

Mme Audrey Foulquier : On paye les loyers déjà depuis un petit moment, non ?

M. le Maire : On ne paye pas, non.

Mme Aurelle Jégo : Ce n'est qu'à partir de l'installation.

M. le Maire : Ce n'est qu'à partir du caractère opérationnel.

Mme Audrey Foulquier : Sur le précédent conseil, sur les décisions prises entre deux conseils, il me semble qu'il y avait une case "début du loyer".

Mme Audrey Foulquier : C'est à la mise en service.

M. le Maire : C'est uniquement la mise en service.

Mme Aurelle Jégo : Le devis a été signé, oui, mais ce n'est pas encore facturé.

M. le Maire : La répercussion de cette délibération, aujourd'hui, par rapport au budget prévu de 40 000€ d'équipements, pour le moment, on s'en tire avec une facture de 3 500€. Ça fait quand même une grosse différence.

Des questions par rapport à cette délibération ?

Mme Audrey Foulquier : Merci à Monsieur Demni, parce qu'un samedi après-midi, j'ai envoyé une petite photo d'une commune aveyronnaise, et j'ai bien vu qu'il en avait tenu compte et qu'il avait bien mis en place ce que je lui avais envoyé. Donc merci.

M. Aurélien Mazzoni : Il est écrit que les mâts sont listés en annexe, dans la convention. Ils sont déjà listés ?

M. Le Maire : Je ne comprends pas la question.

M. Aurélien Mazzoni : Les poses de caméras doivent se faire sur des mâts. La liste devait être donnée en annexe. Là, forcément, elle n'y est pas, parce que je ne sais pas si c'est défini ou pas.

Mme Aurelle Jégo : C'est le service éclairage public qui nous fournira les numéros exacts des mâts. Ils ne nous l'ont pas transmis.

M. Jean-Charles Balardy : On en a juste un en attente, celui à « O Saveurs Paysannes », parce qu'on n'a pas l'éclairage public et pas d'alimentation. Il va se créer un poste de transformation justement à cet endroit-là, dans 6 mois. Donc on attend 6 mois, et celui-là arrivera seulement après.

M. le Maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve la convention cadre de pose d'équipements liés à la vidéoprotection sur les mâts d'éclairage public et donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et l'exécuter.

Délibération n°240046 : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA FACADE COMMERCIALE DE L'ILOT 9 A LA BAUTE

M. le Maire : Jean-Pierre, le cas particulier du dispositif qui sera sur le magasin Ecoutez-Voir.

M. Jean-Pierre Demni : C'est toujours la partie technique. C'est une suggestion de Lease Protect, d'associer les commerçants. N'oubliez pas que ce sont les premiers demandeurs de cette installation et de ce déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal. Raison pour laquelle on s'est rapproché du Syndic, puisque, comme vous le savez, l'espace commercial est géré par des Syndics ; il y a l'espace Luxembourg, l'espace Saint Marin, l'espace Monaco, et ce sont des Syndics différents les uns des autres, et il faut bien sûr avoir leur autorisation pour pouvoir installer une caméra sur la façade commerciale de Ecoutez-Voir. Il faut voir le locataire aussi, donc Ecoutez-Voir. Là, je suis en contact avec M. Costa.

Tout est verbal. Il y a des accords, mais tout est verbal, mais au niveau de la municipalité comme au niveau juridique, il faut des écrits ; et donc le projet est en cours de rédaction ; il n'est pas encore finalisé. On attend les confirmations du Syndic et aussi du locataire.

C'est une installation qui ne coûte rien au Syndic, puisque c'est pris en charge par la commune, par le forfait avec Lease Protect, et ensuite, c'est une question technique de l'alimentation électrique qui doit être fournie par le locataire. Il n'y a pas une très forte consommation, on est rassuré ;

M. le Maire : Quelques euros par mois.

M. Jean-Pierre Demni : C'est une convention tripartite : commune, Lease Protect et le Syndic. C'est en cours de route. Il vous est donc demandé d'approuver cette convention.

M. le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Monsieur DEMNI, conseiller délégué à l'économie, rappelle que la commune déploie un système de vidéoprotection, lequel nécessite la pose d'un équipement sur la façade du magasin Ecouter-Voir, situé dans le bâtiment nommé « ilot 9 » et situé dans l'espace économique de la Baute au Séquestre.

Le bâtiment étant géré par un Syndic, il est proposé de signer une convention tripartite entre le prestataire, la commune et le Syndic.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise en place de dispositif de vidéoprotection tripartite entre la Commune, le prestataire Lease Protect France, et l'Agence Citya Les Halles en tant que

Syndic du bâtiment, et donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour négocier sur les termes de la convention, pour la signer et pour exécuter ladite convention.

9) BUDGET

Délibération n°240047 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 SECTION INVESTISSEMENT ET MOUVEMENTS DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT

M. le Maire : Aurelle, une décision modificative, dites-nous ce dont il retourne. A moins que Marie-Thérèse veuille nous expliquer la demande de l'école.

Mme Aurelle Jégo : L'école souhaiterait changer le mobilier de toutes les classes, mais le faire progressivement, sachant que cette année, c'était un peu juste au niveau budgétaire puisqu'il y a déjà des travaux sur la toiture et l'achat de matériels. Donc les enseignantes ont proposé de se restreindre un peu au niveau des fournitures scolaires, puisqu'ils ont droit à 1 500 € par classe, et en échange, que cet argent économisé puisse servir à l'achat de mobiliers pour une classe.

Comme l'argent économisé est en fonctionnement, et que l'achat de matériels c'est de l'investissement, la délibération vise à déplacer ces 1 400€ d'économie sur les fournitures scolaires vers les achats d'investissements.

M. le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour cette demande de la part de l'école ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Les enseignantes ont fait savoir à la commune qu'elles allaient faire des économies d'environ 1 400€ en dépenses de fonctionnement 2024 (pour mémoire, une somme de 11 500 € est prévue chaque année au budget communal pour les dépenses de fournitures pour les classes : 1500€ par classe + 1000 € pour la direction) et souhaiteraient en contrepartie que du nouveau mobilier de rangement soit acheté pour la classe de Mme Roux.

Afin de permettre ces achats, il y a lieu de modifier le budget primitif 2024 en effectuant un mouvement de crédits.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
		Chap 11 Article 6067 – Fournitures scolaires	- 1 400 €
		Chap 23 Virement à la section d'investissement	+ 1 400 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chap 21 Virement de la section d'investissement	+ 1 400 €	Chap 21 Article 21841 – Mobilier scolaire	+ 1 400 €

M. le Maire : L'ensemble du Conseil municipal, concernant les délibérations, est terminé. Il y a néanmoins un point sur lequel j'aurais aimé échanger dans l'enceinte municipale. Marie-Thérèse, cela concerne les prix de la cantine et l'évolution des tarifs. Est-ce que tu veux nous en dire un mot ? Et après, on s'appuiera sur le tableau que nous a fait Aurelle pour éclairer. Il n'y a pas de décision, mais s'il le faut, on prendra une décision à la rentrée, qui s'appliquera au 1er janvier de l'an prochain.

Mme Marie-Thérèse Frayssinet : Ansamble nous a informé, pour début septembre, une augmentation du prix. Jusqu'à présent, je ne sais pas si vous vous en souvenez, on avait évité cette augmentation en passant

de 5 produits à 4. Donc on n'avait pas eu d'augmentation à répercuter aux familles. Cette fois, on a effectivement une augmentation.

Mme Aurelle Jégo : 0,11 € par repas.

Mme Marie-Thérèse Frayssinet : Oui, 0,11 € par repas. Vous avez fait un calcul, ce qui représenterait 14€ par an.

Mme Aurelle Jégo : C'est ça. Pour un enfant qui mange tous les jours à la cantine, ça représenterait 14€ de plus par enfant et par an, si on répercute cette augmentation sur la famille, sachant qu'il n'y a que les quotients qui ne bénéficient pas du repas à 1€ qui seraient impactés.

M. le Maire : On voulait ouvrir le débat à savoir si on répercute ou pas ces 0,11€ ; d'où la simulation. Ça fait une modification de combien à la fin si on n'augmente pas les tarifs ? Cela nous revient à 2 100€ de plus, c'est ça ?

Mme Aurelle Jégo : 1 100€.

M. le Maire : Qu'en pensez-vous ? Quel est votre avis ? Est-ce qu'on suit le cours au fur et à mesure ? Est-ce qu'on prend ça en charge sur le budget municipal ?

Mme Agnès Bru : Je pense que pour 14€ par enfant et par an, les familles peuvent supporter cette augmentation ; ce n'est pas excessif. Et en plus, ce sont les QF à plus de 900.

M. Jean-Charles Balardy : Après c'est toujours pareil, si on n'augmente pas, au bout d'un moment ça va être compliqué. Il vaut mieux augmenter peu à chaque fois. Sinon, à force, ça fait un décalage.

M. le Maire : Est-ce qu'il faut mettre ça sous forme de principe, c'est-à-dire qu'on suit le décalage ?

M. Michel Cupoli : C'est compliqué à rattraper après.

M. Bruno Victoria : Ça fait un peu comme l'histoire des impôts. On ne veut pas augmenter, et au final, la note est salée.

Mme Marie-Thérèse Frayssinet : À savoir quand même que quand on regarde toutes les dépenses pour la cantine, on a essayé de le calculer, il y a la facture d'eau, la facture d'électricité, la masse salariale, la mairie reste à charge de 23 000€ quand même.

Mme Aurelle Jégo : Même plus, parce que la facture d'électricité, ce n'est pas possible vu que c'est un compteur commun avec l'école.

M. le Maire : J'entends le message social envoyé. En fait, ça fait en gros 1,50€ par mois. Je ne sais pas. Je m'interrogeais parce que c'était tout petit, justement. Mais en fait, la question est, comme c'est tout petit justement, est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux suivre ? Je me suis posé la question dans les deux sens, et je me suis dit pourquoi ne pas en discuter librement au Conseil.

Mme Marie-Thérèse Frayssinet : On a au maximum en repas 3,65 €. Il faut aussi savoir que si on augmente, alors effectivement, c'est pour la commune, mais il faut penser au Centre de loisirs qui applique les mêmes tarifs que nous. C'est un manque à gagner pour le Centre de loisirs, que va compenser la commune, par la subvention d'équilibre ; ça, ce n'est pas calculé là.

Le repas coûte au maximum 3,65 €. Là, effectivement, si on ne répercute pas, ce sera compensé par la commune. Ce qu'il faut savoir, c'est que le tarif des repas est pareil qu'on soit les jours de semaine, les mercredis ou les vacances ; donc le Centre de loisirs applique les mêmes tarifs ; on n'a pas voulu qu'il y ait de différence, notamment sur le tarif à 1 € ; que la mairie compense par le biais de la subvention d'équilibre. Et ça, ce n'est pas évalué.

Mme Aurelle Jégo : C'est le CCAS.

Mme Marie-Thérèse Frayssinet : Non non, c'est la subvention d'équilibre.

Mme Aurelle Jégo : Ah oui, le CCAS prend en charge le surcoût par rapport aux repas à 1 €

Mme Audrey Foulquier : La prise en charge de l'Etat pour 1€, ne marche que pour l'école ? Pas pour la période extrascolaire ?

Mme Agnès Bru : Non, mais le CCAS a décidé par contre de compenser.

Mme Marie-Thérèse Frayssinet : oui, mais l'augmentation qu'on ne ferait pas, c'est la commune qui la prendra en charge, pour par exemple toutes les vacances.

M. le Maire : Qu'est-ce que vous en pensez ? On demande à Aurelle de nous préparer une délibération dans ce sens pour la rentrée ?

M. Jean-Charles Balardy : Dans quel sens ?

M. le Maire : Dans le sens de la prise en charge ;

M. le Maire : Qui veut qu'on ne touche pas la prestation, qu'on laisse le prix en l'état ? D'accord, donc on demande la modification.

M. Jean-Charles Balardy : Il y a tout le service quand même derrière. Ce n'est que l'achat de la matière qui est facturé.

M. le Maire : C'est une facture qu'on reçoit, le reste on l'a de toute façon. L'idée est qu'on ait une règle qui nous serve pour les mois d'après.

M. Aurélien Mazzoni : Je reviens sur le city stade. Je pensais qu'il y aurait un plan d'implantation, peut-être pas géomètre ou autre, mais moins que fait à l'épaisseur du trait d'un feutre. Parce que quand je vois que, déjà, sur la partie route, au trottoir de la Gardie, il y a eu un endroit où il y a eu un problème d'implantation d'un banc qui était à côté, même pas à l'ombre de la pergola, je me pose la question par rapport au city stade, s'il n'y a pas quelqu'un, pas forcément un architecte, mais qui contrôle...

M. Jean-Charles Balardy : C'est un banc qui est au soleil pour l'hiver. C'est des bancs d'été et des bancs d'hiver !

M. Aurélien Mazzoni : Je me dis que, si avec un plan d'architecte, on est capable de se tromper sur un banc, je me pose la question sur un city stade. Quand je disais plan, ce n'est pas ce plan-là ;

Mme Aurelle Jégo : Je n'ai pas de logiciel de dessin. Je ne ferai pas un plan plus précis.

M. Aurélien Mazzoni : Les prestataires du city stade ou pumtrack ne proposent pas ?

Mme Aurelle Jégo : Pour le city stade, le prestataire a proposé une implantation, que je vous ai indiquée avec les dimensions exactes par rapport à la parcelle. Le pumtrack est en train d'être dessiné ; le prestataire connaît la superficie par le périmètre, mais il est en train de le dessiner.

M. Aurélien Mazzoni : Ce n'est pas de votre fait, mais je trouve ça assez étonnant de la part du prestataire. Je ne comprends pas que le prestataire ne puisse pas faire un truc correct.

Mme Aurelle Jégo : Mais il n'y a pas qu'un prestataire mais deux, et la mairie coordonne.

Mme Audrey Foulquier : C'est comme lorsque vous faites construire une maison, le maçon fait les murs et le menuisier vous met les fenêtres.

M. Aurélien Mazzoni : Ce n'est pas contre la commune, mais je trouve assez étrange que le fournisseur du city stade n'ait pas un outil pour l'implantation ; ça ne doit pas coûter très cher un logiciel, il y en a plein de gratuits aujourd'hui ; quelqu'un qui fait du city stade pourrait quand même proposer.

Mme Audrey Foulquier : Ils en ont, parce que pour chiffrer, ils sont obligés d'avoir une visualisation...

M. le Maire : C'est souvent le même modèle qu'ils copie d'un endroit à l'autre.

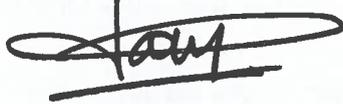
M. le Maire : Je ne suis jamais le règlement intérieur, parce que le règlement intérieur demande s'il y a des questions diverses en début de séance.

Donc je la pose maintenant, est-ce qu'il y a des questions diverses ? Non. La séance est levée.

Mme Aurelle Jégo : Le prochain conseil se tiendra le 23 septembre à 20h30. Le suivant, le 16 décembre.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Gérard ROUJADE



La secrétaire de séance,
Agnès BRU

